



RAPPORT
ANNUEL
17 / 18



Ordre professionnel
des **criminologues**
du Québec

Imaginée par l'agence Bivouac Studio, la page couverture illustre la diversité des compétences des criminologues et le cadre de travail complexe dans lequel ils évoluent. La superposition des carrés symbolise le mouvement, le dynamisme et l'ouverture de la profession. Le dégradé représente le liant entre l'Ordre et sa communauté.

**Ordre professionnel
des criminologues du Québec**

1100, boul. Crémazie Est, Bureau 610,
Montréal (Québec) H2P 2X2

Équipe de l'Ordre

Chantal Bouchard,
adjointe administrative

Tony Brien,
syndic

Pierre Couture,
directeur général

Karine Damphousse,
syndicale-adjointe

Jasmine Forget-Renaud,
responsable du service aux membres

Sonia Gagnon,
chargée des affaires professionnelles

Patsy Langlois,
inspectrice

Sophie Legroulx,
*conseillère aux communications
et médias sociaux*

Francis Ouellet,
inspecteur

Michèle Goyette,
présidente

514 437-6727 (bureau)
844 437-6727 (sans frais)
514 416-2255 (fax)
info@ordrecrim.ca

www.ordrecrim.ca

www.facebook.com/criminologues

Auditeur

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP

Design graphique

Bivouac Studio

Table des matières

01	Présentation	2	06	Activités relatives à la reconnaissance des équivalences et à sa révision	25
01.1	Lettres de présentation	2	07	Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	26
01.2	Mission, vision et valeurs	3	08	Inspection professionnelle	27
01.3	Faits saillants	4	09	Formation continue	27
02	Gouvernance	5	10	Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	28
02.1	Présidence	5	11	Répression des infractions commises par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre	32
	Rapport de la présidente	5	12	Comité de la révision des décisions du Bureau du syndic	35
	Renseignements et rémunération	7	13	Conseil de discipline	35
02.2	Conseil d'administration	8	14	Conciliation et arbitrage des comptes	39
	Renseignements et rémunération	8	15	Indemnisation	39
	Élections au sein du Conseil d'administration	10	16	Assurance responsabilité professionnelle	40
	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et sanctions	10	17	États financiers	41
	Formation des administrateurs relative à leurs fonctions	10	18	Annexe 1	55
	Mot des administrateurs nommés de l'OPCQ	11			
02.3	Politiques et pratiques de gouvernance	11			
02.4	Orientations stratégiques	12			
02.5	Comités formés par le Conseil d'administration	15			
	Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités	15			
02.6	Direction générale et secrétariat	16			
	Rapport du directeur général et secrétaire	16			
	Renseignements et rémunération	19			
	Ressources humaines	19			
	Assemblées générales	19			
	Formation en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre	19			
03	Communications et rôle sociétal	20			
04	Tableau des membres	21			
05	Comité de la formation	24			

01

Présentation

01.1 Lettres de présentation

Lettre de la ministre au président de l'Assemblée nationale

Québec, Novembre 2018

Monsieur François Paradis
Président de
l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Sonia Lebel

Ministre de la Justice, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et ministre responsable de la Condition féminine

Lettre de l'Ordre au ministre

Montréal, Novembre 2018

Madame Sonia Lebel
Ministre de la Justice,
ministre responsable des
Relations canadiennes et de
la Francophonie canadienne
et ministre responsable de la
Condition féminine

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2018.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Michèle Goyette

Criminologue
Présidente de l'Ordre

Lettre de l'Ordre à l'Office

Montréal, Novembre 2018

Madame Diane Legault
Présidente de l'Office des
professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Michèle Goyette

Criminologue
Présidente de l'Ordre

01.2 Mission, vision et valeurs

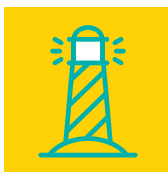


L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) a pour mandat

premier d'assurer la protection du public en encadrant la qualité des services professionnels fournis par les criminologues aux personnes contrevenantes, aux victimes et à la communauté.

Pour remplir sa mission, l'Ordre :

- > Contrôle l'admission à la profession
- > S'assure du maintien à niveau des compétences des criminologues
- > Entretient une communication efficace et adaptée aux besoins des criminologues
- > Veille à la qualité et à l'intégrité de l'exercice de la profession
- > Travaille à faire connaître auprès du public la profession de criminologue
- > Intervient publiquement sur des questions relatives à la profession
- > Reçoit et traite avec diligence les plaintes du public



Gage de qualité, symbole d'excellence, l'Ordre professionnel des criminologues du Québec réunit des professionnels compétents et passionnés ayant à cœur d'aider les personnes afin qu'elles reprennent le pouvoir sur leur propre vie.



Les valeurs premières de l'OPCQ sont :

L'intégrité :

En conformité

avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec intégrité préservant ainsi la confiance du public et de ses membres. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique ainsi que par la probité qui sous-tend ses actions.

> **Le respect :** Signifie la considération pour chacune des personnes avec qui l'Ordre interagit. Il sous-tend l'écoute, la courtoisie, la diligence et la discrétion. Il suppose le respect de la différence, des idées et des limites de l'autre.

> **La collaboration :** Dans un esprit d'ouverture et d'innovation, l'Ordre s'implique activement avec ses partenaires dans les divers dossiers d'intérêt commun.

01.3 Faits saillants

Espace Crimino



« Notre équipe a travaillé d'arrache-pied afin d'améliorer la compilation des données du Tableau des membres. La gestion de l'admission, le paiement de la cotisation, et bientôt l'inspection professionnelle et la formation continue se feront tous sur notre plateforme web Espace Crimino, mise en place par la firme Connexence. » Rapport de la présidente (page 5)

Inspection professionnelle



En 2017-2018, un comité aviseur de l'inspection professionnelle a été mis sur pied afin de déterminer le cadre théorique de l'inspection professionnelle et le rôle des inspecteurs. De plus, un cadre de référence de l'inspection professionnelle a été élaboré en collaboration avec Éduconseil.

Formation continue



Une politique de développement professionnel continu inspirée de l'approche réflexive a été créée cette année. Les membres pourront commencer à compiler leurs activités de formation continue dès l'année prochaine, lorsque la politique sera adoptée.

Professionalisation des employés du Ministère de la Sécurité publique



Ce dossier a connu une progression constante en 2017-2018, grâce à la collaboration du Ministère de la Sécurité publique et des autres ordres professionnels concernés, et devrait se concrétiser rapidement l'an prochain. Il fut aussi proposé de créer un registre pour les employés n'étant admissibles à aucun ordre professionnel. Le règlement devrait être adopté en 2019.

02

Gouvernance



Josée Rioux,
Criminologue

02.1 Présidence

> Rapport de la présidente

Conseil d'administration

Cette année, le Conseil d'administration (CA) a été en grande mouvance. Trois (3) administrateurs ont terminé leur mandat à l'automne 2017, soit Mmes Diane Boulanger et Lara Butstraen, toutes deux étant sur le Conseil d'administration provisoire depuis 2013, de même que M. Patrick Altimas, trésorier, qui avait joint le Conseil d'administration en 2014. Par ailleurs, Mme Jackie Huet a démissionné de son poste de représentante de la région de Montréal, puisqu'elle réside désormais en Estrie.

En automne 2017, des élections ont permis de pourvoir les trois (3) postes laissés vacants. Nous sommes heureux d'accueillir M. Pier-Luc Gilbert, nommé par acclamation par les membres de la Montérégie et Mme Claire Bastien, nommée par acclamation dans la région Laval, Laurentides et Lanaudière. Mme Jackie Huet se retrouve désormais administratrice pour la région cinq (5)¹, où elle a été élue. Rappelons que Mme Huet est impliquée depuis le début au sein du processus de création d'un ordre professionnel pour les criminologues. Par sa présence, elle assure une importante continuité au sein du Conseil d'administration. Durant la même période, M. David Henry a été coopté pour remplacer Mme Huet à Montréal. Enfin, parmi les membres nommés par l'Office des Professions (OPQ), M. Yves Godbout a remis sa démission à l'automne 2017 et a été remplacé par Me Hélène Desgranges.

Gouvernance

Cette année, un comité de gouvernance a été créé, dont le mandat est d'assister et de conseiller le Conseil d'administration en matière de gouvernance, afin d'assurer la saine gestion de l'organisation, et ce, dans le respect de ses obligations juridiques et réglementaires. Le comité s'intéresse aux mécanismes de fonctionnement éthique et déontologique, de contrôle et d'imputabilité, de même qu'à l'ensemble des mécanismes organisationnels qui régissent la prise de décision de l'organisation. Enfin, il veille au respect rigoureux des principes fondamentaux d'une saine gestion : transparence, continuité, efficacité, équilibre, équité et abnégation.

Le projet de loi 98, devenu la Loi 11 est en vigueur depuis son adoption en juillet 2017. Notre ordre professionnel étant encore jeune, les pratiques de gouvernance en place sont déjà conformes aux standards maintenant attendus.

Admissions

En cette troisième année, l'Ordre professionnel des criminologues du Québec a dépassé le cap des 1 000 membres. La croissance du nombre de criminologues se poursuit.

De plus, depuis fin 2017, le statut d'étudiant associé est officiellement en place. Ce statut permet à un étudiant qui n'a pas terminé sa formation au baccalauréat en orientation clinique de l'Université de Montréal, de l'Université Laval ou en maîtrise option

1 La région 5 regroupe la Mauricie, l'Estrie, l'Outaouais, l'Abitibi-Témiscamingue et le Centre-du-Québec

intervention de l'Université de Montréal d'obtenir un statut transitoire à celui de criminologue. Ce faisant, l'étudiant associé bénéficie d'un réseau de contacts professionnels avant même d'intégrer le milieu et a accès aux communications généralement réservées aux membres. Ce statut donne aussi droit à une réduction des frais d'ouverture de dossier. L'Ordre travaille actuellement à la mise en place de nouveaux avantages et événements pour les étudiants associés.

Dossiers majeurs

Trois (3) dossiers majeurs méritent d'être soulignés cette année. Tout d'abord, nous avons mis sur pied un comité aviseur pour l'inspection professionnelle qui a pour mandat d'instaurer le cadre théorique de l'inspection. Le rôle du comité d'inspection est maintenant défini ainsi que la description de tâches et les compétences requises chez les inspecteurs. De plus, en collaboration avec la firme ayant réalisé notre référentiel de compétences, un référentiel d'inspection professionnelle est désormais en place. Nous serons donc prêts à mettre sur pied notre comité d'inspection professionnelle l'an prochain.

Notre équipe a aussi travaillé d'arrache-pied afin d'améliorer notre gestion du Tableau des membres. La gestion de l'admission, le paiement de la cotisation, et bientôt l'inspection et la formation continue se feront tous sur notre plateforme web Espace Crimino, mise en place par la firme Connexence.

Finalement, la poursuite du dossier de la professionnalisation des membres du personnel du Ministère de la Sécurité publique a amené un investissement d'énergie très important de toute l'équipe.

Perspectives d'avenir

Au cours de l'année à venir, deux (2) dossiers majeurs devraient se régler, soit celui de l'activité réservée 3.6.7² et celui de la professionnalisation des employés du Ministère de la Sécurité publique. De plus, nous nous assurerons de continuer d'améliorer nos communications avec nos membres et de faire rayonner la profession. Une rencontre entre les membres du Conseil d'administration aura d'ailleurs lieu à ce sujet cet hiver.

L'application de la Loi 11 continuera d'avoir un impact sur nos pratiques, afin d'assurer la protection du public. En ce sens, plusieurs travaux seront en développement l'an prochain, notamment concernant la formation continue des administrateurs.

Enfin, le comité de gouvernance aura quant à lui du pain sur la planche pour l'année à venir, notamment la nomination d'un nouveau directeur général ou nouvelle directrice générale, la création d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et l'adoption par le Conseil d'administration d'une politique sur la gouvernance.

Remerciements

En terminant, je tiens à souligner à nouveau l'apport inestimable de notre permanence. Ce fut pour moi un énorme plaisir de travailler avec chacun d'entre eux. Permettez-moi cependant de soulever particulièrement l'engagement de notre premier directeur général, M. Pierre Couture, avec qui j'ai eu le bonheur de mettre au monde l'Ordre professionnel des criminologues du Québec. Nous sommes chanceux d'avoir pu compter sur une personne aussi expérimentée et talentueuse pour faire nos premiers pas.

2 « Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation. » (activité 3.6.7 du Guide explicatif du PL 21)

> Renseignements et rémunération

Caractéristiques du président en poste au 31 mars :

Mme Josée Rioux, criminologue

Date de sa plus récente élection : 2015-07-22

Élection par suffrage des membres
du Conseil d'administration

Rémunération globale : 68 000,00\$



02.2 Conseil d'administration

> Renseignements et rémunération

Le Conseil d'administration assure la surveillance générale de l'Ordre et l'application des lois et règlements qui régissent l'OPCQ et ses membres, dont le Code des professions. Il contrôle également l'admission et l'exercice de la profession.

Noms	Région électorale	Statut	Assiduité 8 Séances (6 régulières + 2 extra)	Date de nomination	Rémunération totale
Patrick Altimas	Montréal	Administrateur élu	7	22-juil-15	730,00 \$
Claire Bastien	Laval, Laurentides, Lanaudière	Administratrice élue	1	15-déc-17	400,00 \$
Diane Boulanger	Montréal	Administratrice élue	6	22-juil-15	1 074,52 \$
Hélène Desgranges	Montréal	Administratrice nommée par l'Office	4	01-nov-17	N/A
Pier-Luc Gilbert	Montréal	Administrateur élu	2	15-déc-17	906,00 \$
Yves Godbout	Capitale-Nationale	Administrateur nommé par l'Office	2	22-juil-15	N/A
Michèle Goyette	Montréal	Vice-présidente élue	8	22-juil-15	1 835,00 \$
David Henry	Montréal	Administrateur élu	3	16-nov-17	600,00 \$
Jackie Huet	Mauricie, Outaouais, Abitibi- Témiscamingue, Centre-du-Québec et Estrie	Administratrice élue	6	15-déc-17	752,00 \$
Lise Lachance	Montréal	Administratrice nommée par l'Office	8	22-juil-15	N/A
Josée Rioux	Capitale-Nationale	Présidente élue	8	22-juil-15	68 000,00 \$

Séances tenues par le Conseil d'administration au cours de l'exercice

	Nombre
Séances ordinaires (a. 82)	5
Séances extraordinaires (a. 83)	3

Résumé des principales résolutions du Conseil d'administration 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Délivrance de permis

- > Au 31 mars 2018, 1 044 permis ont été délivrés incluant un (1) permis temporaire restrictif.

Affaires administratives

- > Adoption des prévisions budgétaires 2017-2018;
- > Octroi du contrat de production de l'audit des états financiers à la firme BDO;
- > Octroi de jetons de présence pour un membre du Conseil d'administration participant à une activité de formation;
- > Adoption de la version modifiée de la politique de gestion du personnel par l'ajout des sections suivantes : Classification et rémunération, assurance collective et régime d'épargne retraite;
- > Adoption des conditions de travail du poste de direction générale;
- > Adoption de la recommandation du Conseil de discipline;
- > Adoption du document sur la création du comité de gouvernance;
- > Mandat à M. Pierre Couture de négocier une entente avec la firme Connexence pour la mise en place du nouveau Tableau des membres.

Nomination et mandats

- > Nomination des membres du comité exécutif;
- > Offre de services de la firme Éduconseil pour l'élaboration d'un référentiel d'inspection professionnelle;
- > Nomination d'un membre externe pour le comité de gouvernance, M. Denis Adam;
- > Cooptation d'un membre au Conseil d'administration, M. David Henry;
- > Nomination au Conseil de discipline, Mme Martine Jacob;
- > Nominations de scrutateurs pour les élections de l'automne 2017, Mme Diane Boulanger, Mme Chloé Morin-Defoy et M. Patrick Altimas;
- > Nomination d'un nouveau trésorier, M. David Henry et d'un quatrième signataire au compte bancaire, Mme Lise Lachance.

Affaires réglementaires

- > Adoption de la politique de développement professionnel continu.

Bureau du syndic

- > Proposition d'embauche d'un syndic adjoint;
- > Résolutions pour poursuites pénales demandées par le syndic;
- > Prolongation du mandat de la syndique ad hoc, Mme Mélissa McDonald.

> Élections au sein du Conseil d'administration

À l'automne 2017, trois (3) postes du Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec ont été soumis en élection :

Région électorale	Candidats ayant déposé un dossier complet	Élu(e) le 15 décembre 2017
Région 2 Laval, Laurentides, Lanaudière	1	Claire Bastien
Région 3 Montérégie	1	Pier-Luc Gilbert
Région 5 Mauricie, Outaouais, Abitibi- Témiscamingue, Centre-du-Québec, Estrie	2	Jackie Huet

À la clôture du scrutin le 15 décembre 2017 à 16 h 30, le dépouillement des bulletins de vote de la Région 5 a été effectué. Les scrutateurs ont convenu de l'élection de Mme Jackie Huet. Pour les régions 2 et 3, Mme Claire Bastien et M. Pier-Luc Gilbert ont été élus sans opposition.

> Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et sanctions

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs se trouve à l'Annexe I (page 55).



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration.

> Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Activités de formation suivies par les membres du Conseil d'administration au 31 mars

Activité de formation	Nombre d'administrateurs	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un Conseil d'administration	0	9
Gouvernance et l'éthique	2	7
Égalité entre les femmes et les hommes	0	9
Gestion de la diversité ethnoculturelle	0	9

> Mot des administrateurs nommés de l'OPCQ

C'est avec reconnaissance et enthousiasme que les administrateurs nommés par l'Office des professions soulignent l'opportunité qui leur est donnée de commenter cette dernière année d'activités de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

Il faut tout d'abord expliquer que les administrateurs nommés ont les mêmes responsabilités que tous les autres administrateurs du Conseil d'administration.

Nous avons eu l'occasion de participer activement à toutes les décisions entérinées par le Conseil d'administration, notamment au développement d'un

plan stratégique ambitieux, à l'adoption de plusieurs règlements, à la réflexion sur la mise en place de l'inspection professionnelle et plusieurs autres dossiers tout aussi importants pour la mise en œuvre d'un nouvel ordre professionnel.

Nous pouvons témoigner avec certitude que l'Ordre professionnel des criminologues du Québec est un ordre crédible et formellement engagé vers un développement rigoureux de sa gouvernance en appliquant tous les principes exigés par le nouveau Code des professions.

Noms	Début du mandat	Fin du mandat
Hélène Desgranges	Novembre 2017	Juin 2018
Yves Godbout	Juillet 2015	Septembre 2017
Lise Lachance	Juillet 2015	Toujours en poste

02.3 Politiques et pratiques de gouvernance

Liste des politiques de gouvernance en vigueur au cours de l'exercice

	Date d'adoption	Date de révision
Politique d'approvisionnement	29 janvier 2016	Aucune
Politique de gestion du personnel	29 janvier 2016	20 avril 2017
Politique de développement professionnel continu	18 janvier 2018	Aucune
Politique de placements		En cours d'élaboration
Politique de gestion de crise		En cours d'élaboration
Déclaration de services aux citoyens		En cours d'élaboration
Politique éditoriale de la page Facebook de l'OPCQ		En cours d'élaboration
Politique éditoriale de la revue Beccaria		En cours d'élaboration

02.4 Orientations stratégiques

Axes d'intervention

Objectifs

Cible 1 : La compétence et la déontologie

A - Développement des normes de compétence	<ul style="list-style-type: none">> Adopter les règlements/politiques prévus au Code des professions> Assurer un traitement efficient et équitable des demandes hors Québec pour devenir membre de l'Ordre
B - Admission	<ul style="list-style-type: none">> Accroître le <i>membership</i> de 300 membres
C - Formation initiale et continue	<ul style="list-style-type: none">> Finaliser la politique de formation continue, incluant les critères de reconnaissance> Identifier les priorités de formation et s'assurer de les rendre accessibles> Diffuser aux criminologues le référentiel de compétences> Développer un outil informatique de suivi des formations continues réalisées par les criminologues
D - Inspection	<ul style="list-style-type: none">> Finaliser le règlement et les procédures> Se doter d'objectifs mesurables et préciser l'approche> Amorcer les inspections en 2018> Réaliser des capsules « Saviez-vous que » pour prévenir les problématiques> Développer un outil informatique de suivi des inspections
E - Enquêtes et Discipline	<ul style="list-style-type: none">> S'assurer d'un traitement des plaintes diligent, et ce, dans les délais requis> Réaliser une offensive sur l'usurpation de titre> Se doter d'une politique de diffusion des décisions (véhicule, portée, etc.)

Axes d'intervention	Objectifs
Cible 2 : La communication et le partenariat	

A - Communication	<ul style="list-style-type: none">> Développer une stratégie d'intervention publique sur les enjeux de société> Réaliser des activités de communication pour accroître la notoriété des criminologues et de l'Ordre> Maintenir à jour le site internet et assurer une présence en continu sur les médias sociaux
B - Partenariats	<ul style="list-style-type: none">> Maintenir l'approche actuelle de concertation avec les partenaires> Collaborer avec les organisations représentant les victimes
C - Représentations	<ul style="list-style-type: none">> Réaliser les représentations nécessaires visant l'obtention de l'activité 3.6.7.> Réaliser des activités de représentation pour faire connaître l'OPCQ auprès des membres, différentes facultés dans les universités, étudiants, employeurs, autres ordres, etc.

Axes d'intervention	Objectifs
---------------------	-----------

Cible 3 : Les criminologues	
------------------------------------	--

A - Relation avec les criminologues	<ul style="list-style-type: none">> Élaborer une pochette d'accueil pour les nouveaux diplômés> Réaliser régulièrement des activités de communication afin de rappeler aux membres le rôle et les responsabilités de l'Ordre> Réaliser annuellement un sondage de satisfaction des criminologues envers leur ordre> Se doter d'une politique de reconnaissance pour les criminologues qui se démarquent
B - Services aux criminologues	<ul style="list-style-type: none">> Dresser une liste de personnes-ressources pouvant être recommandées aux criminologues à la recherche d'expertise spécifique> Offrir des services connexes aux criminologues (assurances, etc.)
C - Implication des criminologues dans l'Ordre	<ul style="list-style-type: none">> Créer une banque de bénévoles avec les membres prêts à s'impliquer> Encourager les retraités à demeurer membres de l'Ordre> Assurer une présence en grand nombre des criminologues à l'AGA de l'Ordre

Axes d'intervention	Objectifs
Cible 4 : L'organisation	
A - Gouvernance	<ul style="list-style-type: none">> Se doter d'une politique de gouvernance et d'un processus d'évaluation annuelle des résultats> Offrir de la formation aux administrateurs sur la politique de gouvernance de l'Ordre> Assurer un parrainage aux nouveaux administrateurs afin de faciliter l'appropriation de la politique de gouvernance> Se doter d'une politique encadrant la qualité des services offerts par les employés de l'Ordre aux criminologues et aux personnes externes> Maintenir actif le comité de pilotage du plan stratégique
B - Ressources financières	<ul style="list-style-type: none">> Intégrer annuellement les obligations et priorités de travail de l'Ordre dans le processus budgétaire> Préciser la politique des placements financiers de l'Ordre> Trouver des façons de diversifier les ressources financières et se doter d'objectifs à moyen terme
C - Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none">> Doter les employés d'un plan de formation continue et de perfectionnement> Réaliser une analyse comparative des conditions de travail offertes à l'Ordre pour s'assurer de demeurer dans le « marché »
D - Ressources matérielles et informationnelles	<ul style="list-style-type: none">> Revoir les contrats des fournisseurs afin de s'assurer de leur compétitivité
E - Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none">> Se doter d'un plan de gestion de crise

Un suivi des principales orientations stratégiques est effectué à chacune des séances du Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec. Une journée réunissant les membres du Conseil d'administration, l'équipe du syndic et l'équipe de la permanence a aussi lieu chaque année, afin de faire état de la situation et d'identifier les objectifs stratégiques de la prochaine année.

02.5 Comités formés par le Conseil d'administration

Comité exécutif

Le comité exécutif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue à l'exception du pouvoir d'adoption d'un règlement.

	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	3
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	6

Au 31 mars 2018, le comité exécutif était composé de trois (3) personnes, soit Mme Josée Rioux (présidente), Mme Michèle Goyette (vice-présidente) et Mme Lise Lachance (administratrice nommée par l'Office). Un quatrième siège était vacant compte-tenu du départ de M. Patrick Altimas en décembre 2017.

Le comité a adopté les résolutions suivantes :


- > Admission des nouveaux membres;
- > Adoption des demandes de poursuites pénales demandées par le syndic;
- > Nomination d'un syndic ad hoc.

Comité de gouvernance

Le conseil de gouvernance assiste et conseille le Conseil d'administration en matière de gouvernance, afin d'assurer la saine gestion de l'organisation, et ce, dans le respect de ses obligations juridiques et réglementaires.

	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	4
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	0

Au 31 mars 2018, le comité de gouvernance était composé de quatre (4) personnes, soit Mme Josée Rioux (présidente), Mme Michèle Goyette (vice-présidente), Mme Lise Lachance (administratrice nommée par l'Office) et M. Denis Adam (criminologue au Tableau des membres).

 Le Conseil d'administration n'a pas formé de comité d'audit ni de comité des ressources humaines au cours de l'exercice.

> Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration.



Pierre Couture,
Criminologue

02.6 Direction générale et secrétariat

> Rapport du directeur général et secrétaire

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) atteindra prochainement le cap des trois ans d'existence. C'est avec plaisir et fierté que je vous présente les principales réalisations qui ont contribué au développement de l'Ordre au cours de la période 2017-2018.

Stabilité de l'équipe de direction

L'équipe de direction de l'Ordre a connu encore cette année une grande stabilité. On note toutefois en août 2017 l'embauche d'une nouvelle conseillère aux communications, à la suite du départ de la précédente titulaire du poste. Tout au long de l'année, en tant que directeur général, j'ai pu compter sur l'extraordinaire engagement de nos trois (3) employées pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil d'administration. Chacune d'elles a fait siens ces objectifs ce qui explique l'excellente performance de l'OPCQ.

Suivi de la planification stratégique 2017-2020

L'an passé, l'Ordre s'est doté d'une première planification stratégique. La présente année a été l'occasion de faire le point sur l'atteinte des diverses cibles. Ainsi, une deuxième rencontre de planification a réuni en mars 2017 l'ensemble des membres du Conseil d'administration, de l'équipe de direction et de celle du syndic. Au terme de ce bilan, il appert que la grande majorité des objectifs fixés pour l'année 2017-2018 ont été atteints et quelques fois même dépassés.

Par conséquent, les principaux dossiers liés à la mission fondamentale de l'Ordre progressent selon l'échéancier prévu.

- > Des comités ont été formés et ont œuvré toute l'année au développement d'une politique sur la formation continue dont nous prévoyons le lancement dès le printemps 2018. L'Ordre a privilégié l'approche réflexive qui mise sur la responsabilisation des membres face à leur développement professionnel.
- > En ce qui a trait à l'inspection professionnelle, tout a été mis en place pour débiter dès l'adoption du règlement : canevas de sélection et de formation des inspecteurs, identification des membres du comité d'inspection professionnelle (CIP), etc. En parallèle, de concert avec la firme *Éduconseil*, qui a contribué à l'élaboration de notre référentiel de compétences, nous avons développé en 2017 un cadre de référence spécifique à l'inspection. L'adoption du règlement, prévue pour l'automne 2018, permettra d'amorcer rapidement le processus d'inspection de nos membres dès l'année suivante.
- > Depuis sa création, l'OPCQ revendique l'ajout de l'activité 3.6.7. Amorçées en 2016, nos démarches ont reçu tout au long de l'année 2017-2018 l'appui des milieux universitaires, des employeurs et de l'ensemble des ordres professionnels concernés par cette activité. Finalement, nous avons également obtenu le soutien de l'Office des professions qui a fait cheminer notre dossier au Ministère de la Justice en vue de son adoption par le gouvernement. Nous sommes toujours en attente, mais nous demeurons très confiants de sa conclusion positive pour l'OPCQ.

- > Un autre dossier majeur est celui de l'intégration au système professionnel du personnel du Ministère de la Sécurité publique (MSP) qui pratique l'activité réservée 3.6.4³. Rappelons que les autorités du MSP ont convenu, lors de nos discussions amorcées en 2016, de lancer le processus devant conduire leur personnel à devenir membre d'un ordre professionnel afin d'exercer légalement l'activité 3.6.4 et assurer par le fait même une plus grande protection du public. Nos démarches se sont intensifiées au cours de 2017-2018 et nous avons pu compter notamment sur la collaboration remarquable des représentants du MSP. Nous avons également obtenu l'appui de tous les ordres professionnels concernés par cette activité ainsi que le soutien très actif de l'Office des professions. Ainsi, après avoir constaté qu'une centaine d'employés ne sont pas admissibles à un ordre professionnel, il a été proposé de créer un registre, géré par l'OPCQ, afin de préserver leur lien d'emploi. L'adoption du règlement encadrant ce registre est anticipée pour le début de 2019.

Les dossiers opérationnels

En tant que « jeune ordre », n'ayant pas encore trois ans d'existence, nous avons le privilège de miser sur l'implantation de systèmes modernes pour supporter nos opérations. Ainsi, cette année a été marquée par une entente contractuelle avec un nouveau fournisseur de services. Dans un premier temps, cette firme nous a livré en janvier 2018 un module informatique permettant l'informatisation du Tableau des membres ainsi que le renouvellement, l'admission et le paiement en ligne. Cette implantation a nécessité un investissement majeur en temps de la part de toute l'équipe de direction. Toutes les procédures de l'Ordre ont été revues et mises à jour pour s'adapter aux impératifs de la transition vers le numérique.

Cette firme s'est vue confier également le mandat de développer des modules relatifs à la formation continue et l'inspection professionnelle. La livraison de ces deux modules est prévue pour l'automne 2018. En parallèle, le site internet de l'Ordre a fait l'objet d'une révision systématique et continue tout au long de l'année. Nous avons voulu le réaménager pour faciliter l'accès aux principales activités et informations liées à l'OPCQ et au système professionnel. Ce nouveau site s'adresse d'abord aux membres, mais cible aussi le grand public. Son dévoilement aura lieu au cours de l'automne 2018.

Par ailleurs, au cours de l'automne 2017, l'Ordre a organisé ses premières élections pour pourvoir trois (3) postes vacants au Conseil d'administration (fin de mandat). L'équipe de direction a réussi avec brio à s'approprier le processus électoral et à le mener à terme dans le respect des normes et règlements.

³ « Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité. » (activité 3.6.4 du PL 21).

La reconnaissance de la profession

C'est un euphémisme que d'affirmer que notre profession est encore largement méconnue. Sa reconnaissance constitue toujours une priorité pour l'Ordre. Plusieurs activités de communication se sont concrétisées au cours de l'année 2017-2018. Citons notamment :

- > La présence marquée de divers représentants de l'OPCQ au sein des comités, forums et Tables réunissant des ordres professionnels. Les rôles et fonctions du criminologue sont de plus en plus reconnus dans le système professionnel.
- > Participation de l'OPCQ au Colloque des dirigeants, organisé par le CIQ et qui s'est tenu en août 2017.
- > Participation au Congrès 2017 de la Société de criminologie du Québec, notamment en tant que commanditaire, ce qui a assuré une grande visibilité à notre ordre.
- > Conférences sur le métier de criminologue dans les écoles secondaires, cégeps et universités. Les conférenciers (ères) sont des membres bénévoles. L'Ordre leur fournit divers outils de communication.
- > Les travaux pour structurer un périodique, la revue Beccaria, dont la première édition est prévue en 2019.

Les prochains défis

Près de trois ans après sa création, l'Ordre professionnel des criminologues du Québec a dépassé le cap des mille membres. Notre cible stratégique est de 1 500 membres d'ici 2020 et nous avons confiance que nous l'atteindrons bien avant cette date. Notre organisation est maintenant bien structurée tant au plan administratif que réglementaire. La prochaine année sera marquée par la concrétisation de tous les travaux effectués jusqu'à maintenant. Nous assisterons au lancement de l'inspection professionnelle, de la formation continue et du nouveau site internet. Bref, l'OPCQ sera en mesure de jouer pleinement son rôle de protection du public.

Au cours de la prochaine année, l'OPCQ souhaite s'impliquer davantage dans les divers enjeux de société qui l'interpellent. Les modalités de ce rôle seront discutées lors d'un prochain exercice de planification stratégique.

Finalement, l'Ordre sera également interpellé par l'optimisation de son processus d'admission. Nous envisageons notamment d'intensifier notre collaboration avec le milieu universitaire afin de maintenir et garantir la compétence des prochains criminologues.

Remerciements

L'OPCQ termine l'année 2017-2018 avec la satisfaction d'avoir atteint ses objectifs. Ce succès ne serait pas possible sans l'engagement, la créativité et le professionnalisme des trois (3) employées de l'équipe de direction. Il s'agit de mesdames Chantal Bouchard, adjointe administrative, Sonia Gagnon, chargée des affaires professionnelles et Sophie Legroulx, conseillère aux communications et médias sociaux. Nous tenons aussi à souligner la grande implication des membres de notre Conseil d'administration et leur support dans la réalisation de ces résultats.

> Renseignements et rémunération

Caractéristiques du directeur général et secrétaire en poste au 31 mars :

M. Pierre Couture, criminologue

Rémunération globale : 106 500,00 \$

> Ressources humaines

Composition du siège social de l'Ordre au 31 mars

(incluant le directeur général et, s'il y a lieu, le secrétaire de l'Ordre)

	Nombre
Employés équivalents à temps complet (35 heures par semaine)	4,37

> Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle de l'année 2016-2017 de l'OPCQ s'est tenue le 26 octobre 2017 à l'Hôtel Universel à Montréal. Aucune assemblée générale extraordinaire n'a eu lieu au cours de l'exercice nommé.

> Formation en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

Depuis les dernières années, les universités dispensant un baccalauréat en criminologie reconnu par l'Ordre offrent un cours obligatoire en éthique et déontologie aux étudiants inscrits. Lors de leur demande d'admission, toutes les personnes n'ayant pas suivi ce cours de trois (3) crédits sont avisées qu'elles devront se conformer à cette obligation. Pour faciliter cette demande, en octobre 2017, l'Ordre a donné un premier atelier sur l'éthique et la déontologie à certains membres présents lors d'un congrès.

Par ailleurs, plusieurs discussions sont présentement en cours à ce qui a trait au développement d'une formation en éthique et déontologie par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). L'Ordre est en réflexion quant à la possibilité de développer sa propre formation.

L'Ordre s'étant principalement concentré sur sa mise en place structurelle; il n'a pas constitué de comités concernant la protection du public, ni rédigé de commentaires à l'égard de projets de loi ou de

règlements de son domaine de compétence dans l'année 2017-2018. Aucune publication scientifique ou informative adressée à ses membres n'a été entamée lors de cette année financière.

Les administrateurs et employés de l'Ordre ont toutefois participé à ces groupes de travail en lien avec l'exercice de la profession ou avec le fonctionnement du système professionnel :

- > Table des ordres du domaine de la santé mentale et en relations humaines
- > Comité sur la mise à jour du Guide explicatif du Projet de loi 21
- > Comité sur les inconduites sexuelles
- > Comité interordres sur l'évaluation de la personne atteinte de trouble mental (activité 3.6.4)

L'OPCQ a aussi commandité la conférence d'ouverture du Congrès 2017 de la Société de criminologie du Québec sous le thème "Intervenir en contexte de vulnérabilité : Mieux connaître pour mieux agir".

04


Tableau des membres

> Membres inscrits au Tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	916
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice	220
> Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1 par. 1 ^o (Aucun autre permis temporaire, restrictif ou spécial n'a été délivré)	3
> Permis délivrés en vertu de l'article 184	207
> Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence	10
- de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	3
- de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	6
- de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	1
(Aucun autre permis temporaire, restrictif, spécial ou délivré en vertu d'un règlement n'a été délivré)	
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	11
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars pour des motifs administratifs	58
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars pour des motifs disciplinaires	0
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars pour d'autres motifs à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	35
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice	1054
> détenant un permis dit régulier	1040
> détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1 ^o	4
(Aucun autre membre détenant un permis temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial n'était inscrit au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice)	

> L'écart de 0,96 % entre le nombre total réel de membres et le nombre total de membres selon les calculs au Tableau s'explique par une incompatibilité informatique identifiée lors du changement de base de données survenu au cours du présent exercice.

 Personne n'a détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice.

 L'Ordre n'a pas de règlements en application du paragraphe p de l'article 94 du Code des professions autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

> Membres inscrits au Tableau au 31 mars

Selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle



Réguliers



Nouveaux diplômés



Retraités

Nombre de membres	948	90	6
Cotisations	650,00 \$	325,00 \$	200,00 \$



Aucun membre inscrit au Tableau de l'Ordre n'avait une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles au 31 mars de l'exercice.

Selon le genre

146

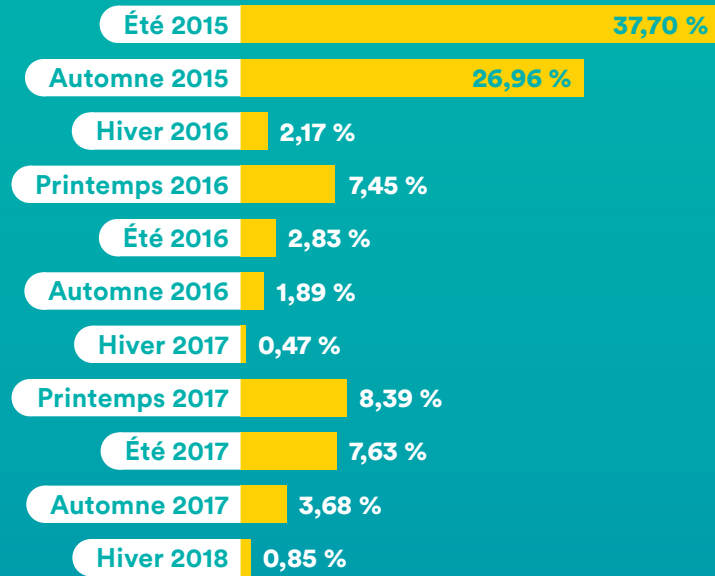
898



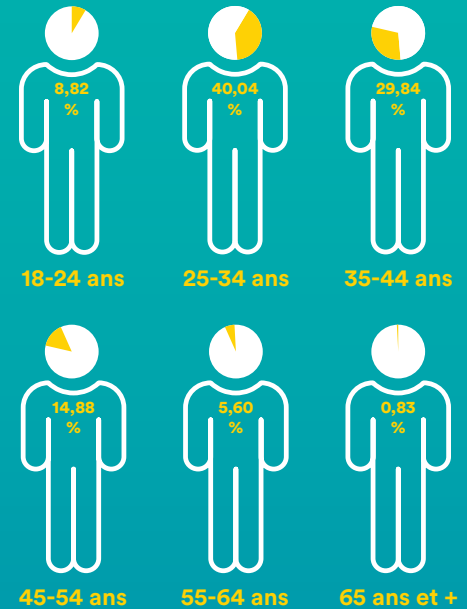
Selon la région administrative*

* basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1, Code des professions)

Selon la date d'obtention du permis



Selon leur âge

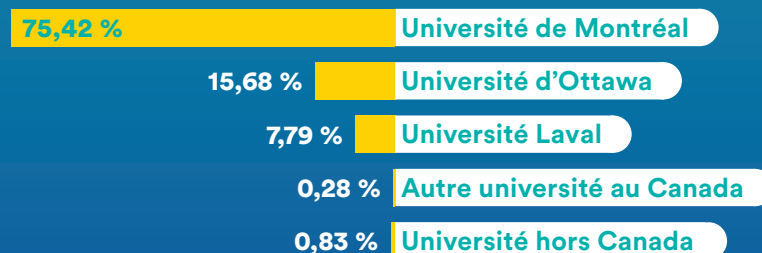


Degrés



Selon le diplôme complété ayant permis l'admission à l'Ordre

Universités



05

Comité de la formation



L'Ordre n'a pas de comité de la formation ou un autre comité qui en tient lieu.

En cours d'année, le règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis a été édicté par le Gouvernement. L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe C et C-1 de l'article 93 du Code des professions. La reconnaissance des normes d'équivalence du diplôme ou de la formation se fait en vertu des articles 8.1 et 8.2 des Lettres patentes. Un projet de règlement sera soumis sous peu à l'Office des professions.



06

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences et à sa révision

Le comité de l'admission reçoit et analyse toutes les demandes d'admission de l'OPCQ. Dans un souci d'équité, l'Ordre a mandaté une firme privée, Éduconseil, afin qu'elle lui fournisse des outils précis pour l'évaluation des équivalences provenant de l'étranger. Ainsi, au mois de décembre 2017, cette dernière produisait *Le référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant*

exercer la profession de criminologue au Québec.

Le comité de l'admission est composé de deux personnes. Ce comité est responsable de la délivrance des permis au regard des demandes d'admission et de reconnaissance d'une équivalence. L'une d'entre elles a suivi en cours d'exercice la formation du Conseil interprofessionnel du Québec concernant la gestion de la diversité ethnoculturelle.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Au cours de l'exercice,			
Demandes reçues	18	19	1
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière sans condition	3	6	1
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle	0	3	0
Demandes refusées	15	10	0

* mais au Canada



Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence du diplôme ou de la formation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Toutes ont été traitées en cours de période.

Les mesures compensatoires prescrites aux personnes concernées par une reconnaissance partielle détenant un diplôme ou une formation obtenus hors du Québec

mais au Canada (3) ont eu à suivre : un ou plusieurs cours (2) ou un stage (1).

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste



L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis et définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

En attente de son règlement, le Conseil d'administration prévoit adopter une politique interne de révision des demandes et ce, jusqu'à l'obtention de ce dernier.



Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession

Au cours de l'exercice, deux (2) règlements ont fait l'objet d'une entrée en vigueur soient : le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes* et le *Règlement sur la représentation et sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec*.

Étant encore un jeune ordre, plusieurs règlements sont en cours d'élaboration et doivent être soumis aux différentes instances dès l'an prochain. Tout de même, l'Ordre a mis sur place un comité de travail composé de trois (3) criminologues issus de différents milieux dont le mandat principal est l'élaboration du Code de déontologie des criminologues. Le comité a effectué plusieurs rencontres et a consulté différents codes de déontologie d'autres ordres professionnels pour l'aider dans sa réflexion. Le tout suit son cours.

Pour ses membres, l'Ordre privilégie la mise en place d'une politique obligatoire de développement professionnel continu axée sur l'approche réflexive. Pour ce faire, un comité de formation continue a été constitué afin d'élaborer cette politique. Plusieurs consultations auprès d'autres ordres professionnels ont été effectuées et de nombreuses lectures et rencontres ont eu lieu. La politique a été approuvée par le Conseil d'administration en janvier 2018 et est maintenant en vigueur.

Pour guider les membres dans leur cheminement, l'Ordre a mandaté une firme informatique pour le développement de son module de formation continue, qui comporte un portfolio réflexif et un portfolio métrique. À la fin de l'exercice, toute la phase de développement du portfolio réflexif basée sur le référentiel de compétences des criminologues est terminée. La prochaine étape est de déployer ces portfolios pour permettre aux membres de les utiliser efficacement.

L'Ordre a réalisé au cours de l'exercice, en collaboration avec une firme privée, l'élaboration de trois référentiels soient : le *Référentiel de compétences pour les criminologues*, le *Référentiel de compétences pour les personnes formées à l'étranger* et le *Référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession et son cadre de référence*.

En octobre 2017, l'OPCQ a finalisé et présenté un rapport à l'Office des professions concernant l'ajout de l'activité réservée 3.6.7. Ce dossier est majeur pour l'Ordre puisqu'il touche directement une grande proportion des membres. Cette requête est appuyée par tous les ordres professionnels concernés. Nous sommes depuis en attente d'une décision ministérielle. Il s'agit de la principale préoccupation des membres. Ceux-ci désirent connaître les prochaines étapes car plusieurs sont dans l'obligation d'être membres de deux ordres professionnels pour exercer leurs activités courantes.

L'Ordre est toujours en pleine évolution. Éventuellement, nous aimerions établir des normes, guides ou lignes directrices pour nous assurer des meilleures pratiques des membres.

08

Inspection professionnelle



Comme l'Ordre est en attente de son règlement sur le comité d'inspection professionnelle, aucune inspection n'a été réalisée au cours de l'exercice.

Cependant, en vue de l'obtention prochaine du règlement, l'Ordre a créé un comité aviseur composé de cinq criminologues : mesdames Sophie Bergeron, Martine Jacob (départ novembre 2017) et Ariane Roy LeFrançois et messieurs Mathieu Carrier et Pier-Luc Gilbert (départ décembre 2017). Leur mandat est de réfléchir quant à l'orientation souhaitée et de voir au développement des outils. C'est dans cette perspective que l'OPCQ s'est doté de son référentiel d'inspection professionnelle.

Tous les membres de ce comité ainsi que la chargée des affaires professionnelles ont participé activement à son élaboration.

D'autre part, la chargée des affaires professionnelles est membre du forum d'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec. Elle a assisté à plusieurs rencontres au cours de l'exercice. Elle est constamment en lien avec les autres ordres professionnels pour discuter des meilleures pratiques.

09

Formation continue



L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue de ses membres en application du paragraphe o de l'article 94 du Code puisqu'il a choisi de faire une politique de développement professionnel continu.

Toutefois, en attente de son règlement, l'Ordre a donné un atelier de sensibilisation sur l'éthique et la déontologie à certains membres présents au Congrès de la Société de criminologie en octobre 2017.

10

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic



Tony Brien,
Criminologue

Syndic adjoint : **Erick Banaszak**

Syndique adjointe : **Karine Damphousse**

Le syndic est nommé par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Ordre. Le Bureau du syndic a pour mission la protection du public et les devoirs et obligations prévus par le Code des professions. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait

enquête sur les infractions au Code des professions, aux lois particulières, au Code de déontologie et aux règlements; il détermine, s'il y a lieu, de porter plainte devant le Conseil de discipline.

Criminologues inscrits au Tableau des membres

Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, 10 demandes d'enquête ont été reçues dans cette catégorie au Bureau du syndic. Ces demandes d'enquête provenaient de clients insatisfaits des services rendus par des criminologues en centre jeunesse ou par les centres jeunesse eux-mêmes. Les motifs de fermeture concernent essentiellement des allégations non fondées ou difficilement démontrables au moyen des éléments de preuves disponibles.

enquête n'a fait l'objet d'une plainte au Conseil de discipline et une enquête s'est soldée par une lettre de réprimande adressée au criminologue concerné et versé à son dossier de l'OPCQ.

Au 1^{er} avril 2018, une seule enquête était toujours active puisqu'elle fait l'objet d'une demande de révision de la part du demandeur d'enquête. Aucune

À l'été 2017, le Bureau du syndic recevait une première décision finale du Conseil de discipline concernant une affaire de bris de confidentialité. Le membre en cause s'acquitte actuellement de ses obligations financières envers l'Ordre en versant périodiquement des montants d'argent lui permettant de rembourser son amende de 1 000 \$.

Demandes d'informations et signalements adressés au Bureau du syndic

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	24
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	0

10 Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale	10
> Demandes d'enquête formulées par une personne du public	10
> Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre, le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres, un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
> Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	10
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	9
> Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	9
> Enquêtes fermées plus de 91 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Décisions rendues par le Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte	9
> Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (a. 123.6), où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 123.9) ou ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
> Enquêtes autrement fermées (au total)	9
- Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulentes	0
- Pas matière à porter plainte	7
- Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	2
- Autres motifs	0

10 Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

> Enquêtes des syndics ad hoc

	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale	1
> Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision, de la demande du syndic ou de la demande du Conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	1
> Enquêtes fermées 180 jours (6 mois) ou moins de la réception de la demande	1
> Enquêtes fermées après plus de 6 mois de la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

> Décisions rendues par le syndic ad hoc

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil	1
> Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité, ayant conduit à la conciliation du syndic ad hoc ou ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
> Enquêtes autrement fermées	1
- Pas matière à porter plainte	1
- Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0

> État des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes portées par le Bureau du syndic au Conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
Plaintes du Bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
> Plaintes retirées, rejetées ou pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
> Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Plaintes au Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	0



Aucun membre n'a fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession.



Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Aucune plainte n'a été déposée au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

Aucun membre n'a fait l'objet d'une requête adressée au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic ad hoc à la suite d'une plainte déposée au cours de l'exercice à l'effet de leur imposer une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de leur droit d'exercer des activités professionnelles.

En date du 31 mars 2018, le comité d'inspection professionnelle n'était pas encore formé. **Aucun membre** n'a donc fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le Bureau du syndic ou par un syndic ad hoc.

Aucun membre d'autres ordres professionnels n'a fait l'objet d'échange de renseignements ou de documents utiles par le Bureau du syndic ou par un syndic ad hoc avec des syndicats d'autres ordres professionnels au cours de l'exercice.



Aucun membre du Bureau du syndic n'a suivi de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

> Faits saillants

Le volume de demandes d'enquête correspond à moins de 1 % du nombre total de membres de l'OPCQ.

Le domaine de pratique des membres ayant fait l'objet d'une demande d'enquête concerne exclusivement les centres jeunesse : protection de la jeunesse (évaluation et application des mesures).

Les motifs évoqués justifiant l'intervention du Bureau du syndic sont l'intégrité et l'objectivité, la disponibilité et la diligence, le secret professionnel, l'indépendance et le désintéressement.

> Autres activités du Bureau du syndic

- > Organisation du Bureau du syndic;
- > Cheminement à terme de la première décision du Conseil de discipline de l'OPCQ;
- > Participation mensuelle à une rencontre des syndicats en interventions humaines;
- > Diffusion, à l'AGA du 26 octobre 2017, du bilan du Bureau du syndic aux permanents de l'Ordre et aux membres pour faire connaître la nature des enquêtes réalisées;
- > Sélection, embauche, intégration et formation de deux syndicats adjoints pour soutenir le Bureau du syndic et assurer la relève dans certaines enquêtes;
- > Supervision d'un syndic ad hoc pour l'enquête d'un dossier unilingue anglophone;
- > Contribution significative, à la première formation de l'OPCQ sur l'éthique, la déontologie et la discipline dispensée dans le cadre du Congrès 2017 de la Société de criminologie du Québec;
- > Formation universitaire sur l'éthique et la déontologie à l'École de criminologie de l'Université de Montréal;
- > Diffusion d'une publication sur le site internet de l'Ordre ayant pour titre « l'Éthique au travail » afin de faire connaître notre mandat, nos façons de faire et présenter quelques conseils afin d'assurer la protection du public;
- > Préparation et mise en ligne d'un graphique concernant le « Processus d'enquête du syndic ».

11

Répression des infractions commises par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre

Le Bureau du syndic a également pour mandat de faire enquête concernant l'utilisation illégale des titres et l'exercice illégal des activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre par le Code des professions, de déterminer si une infraction a eu lieu et, sur résolution du Conseil d'administration, d'intenter une poursuite pénale en lien avec l'infraction.

> Mandat spécifique

Informier et sensibiliser les employeurs et les journalistes par rapport aux titres et aux activités professionnelles réservés aux membres de l'Ordre par le Code des professions.

Encourager les membres de l'Ordre à signaler les infractions dont ils sont témoins.

> Réalisations

Au cours de l'exercice, 12 dossiers ont été traités en matière d'utilisation illégale du titre de criminologue. Ces dossiers concernent des personnes qui affichaient le titre de criminologue dans des publicités ou dans les médias d'information. Des interventions directes auprès des personnes concernées ont été effectuées,

dans certains cas des lettres ont été envoyées et des représentations auprès des employeurs ou des journalistes ont été réalisées. Un dossier a été ouvert concernant l'exercice illégal des activités réservées aux membres par le Code des professions.

> Enquêtes relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Code des professions

	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	10
> En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	10
> En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code des professions	0
> En d'autres matières pénales en vertu des articles 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	10
> Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a.189.1)	2
> Actions non judiciaires (au total)	10
- Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	10
- Mises en demeure	0
> Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

11 Répression des infractions commises par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre

> Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Code des professions

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice	1
> En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	1
> En matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code des professions	0
> En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code des professions	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	2
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Une demande a été présentée au Conseil d'administration de l'Ordre pour intenter des poursuites pénales portant sur l'utilisation illégale des titres ou sur l'exercice illégal des activités réservées. Cette cause sera entendue devant la Cour du Québec à l'automne 2018.

Au 1^{er} avril 2018, deux plaintes pénales étaient toujours actives. L'une de l'année 2015-2016 et l'une de l'année courante. En ce qui concerne ces deux

dossiers, les constats d'infraction ont été acheminés, les plaintes ont officiellement été déposées devant la Cour du Québec et les procédures judiciaires ont été entamées. Nous espérons une conclusion de ces deux dossiers au courant de l'année 2018-2019.

Le montant total des amendes imposées au cours de l'exercice est de 1 000 \$. Aucune créance irrécouvrable n'a été comptabilisée au cours de l'exercice.

11 Répression des infractions commises par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre

> Faits saillants

Provenance des dénonciations en matière d'utilisation illégale des titres :

- > Membre du public : **0**
- > Membre du personnel de l'Ordre ou à l'initiative du Bureau du syndic : **12**

Nature de l'utilisation illégale du titre, selon les allégations :

Désignation par la personne	Désignation par un tiers
Profil LinkedIn 2	Médias télévisés/journaux 9
	Site internet entreprise privée 1
Total 2	Total 10

Dans les dossiers d'utilisation illégale du titre, les interventions effectuées ont produit les résultats suivants :

- > **12** personnes ont été contactées par téléphone ou ont reçu un avertissement écrit;
- > **2** personnes ont adhéré à l'Ordre;
- > **6** personnes ont modifié ou corrigé leur profil internet (LinkedIn ou sites commerciaux) ou ont obtenu un erratum des médias concernés;
- > **1** dossier est demeuré sans résultat;
- > **1** dossier a fait l'objet d'une entente écrite avec l'OPCQ;
- > **1** dossier est sous enquête et risque de faire l'objet d'une poursuite pénale;
- > **1** dossier s'est transformé en poursuite pénale.

Autres activités

- > Compléter deux poursuites privées pour usurpation de titre et pratique illégale de la profession de criminologue;
- > Plusieurs interventions informatives effectuées auprès de journaux.

12

Comité de la révision des décisions du Bureau du syndic



En cours d'année 2017-2018, l'Ordre professionnel des criminologues du Québec ne disposait pas de comité de la révision des décisions du Bureau du syndic.



Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

13

Conseil de discipline

Le Conseil de discipline

Ce comité (nommé le Conseil de discipline depuis le 15 octobre 2008), formé en vertu du Code des professions est saisi de toute plainte contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des membres de

l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, de la Loi constituant l'Ordre dont il est membre ou des règlements adoptés conformément au Code des professions ou à ladite loi (art.116). Le Conseil de discipline se prononce sur la culpabilité et la sanction.

Présidents du Conseil de discipline

Me Marie-Josée Corriveau,
Présidente en chef du BPCD

Me Daniel Lord, Président en chef adjoint du BPCD

Me Caroline Champagne,
présidente (démission novembre 2017)

Me Julie Charbonneau, présidente

Me Myriam Giroux-Del Zotto, présidente

Me Isabelle Dubuc, présidente

Me Guy Giguère, président (démission juin 2017)

Me Lyne Lavergne, présidente

Me Georges Ledoux, président

Me Jean-Guy Légaré, président

Me Lydia Milazzo, présidente

Me Chantal Perreault, présidente

Me Pierre Sicotte, président

Liste des membres du Conseil de discipline désignés par le Conseil d'administration de l'Ordre :

Mme Karine Damphousse, criminologue (démission novembre 2017)

M. Pierre Gendron, criminologue

Mme Martine Jacob, criminologue (nomination novembre 2017)

M. Francis Ouellet, criminologue

Greffe de discipline

Me Maria Gagliardi, avocate et secrétaire du Conseil de discipline

Personnes-ressources

Mme Chantal Bouchard, adjointe administrative

Nombre de séances
du Conseil de discipline

1

Pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le Conseil de discipline a siégé à une seule reprise, soit le 28 avril 2017.

Nombre de plaintes

0

Pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le Conseil de discipline a été saisi d'aucune plainte disciplinaire ou privée.

Décisions du Conseil de discipline rendues du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 :

Nombre total de décisions rendues par le Conseil : 1

	Nombre
Les décisions du Conseil de discipline autorisant le retrait de la plainte.	0
Les décisions du Conseil de discipline qui rejettent la plainte.	0
Les décisions du Conseil de discipline qui acquittent l'intimé(e).	0
Les décisions du Conseil de discipline qui déclarent l'intimé(e) coupable.	0
Les décisions du Conseil de discipline qui acquittent l'intimé(e) et qui déclarent l'intimé(e) coupable.	0
Les décisions du Conseil de discipline qui déclarent l'intimé(e) coupable et qui imposent une sanction.	1
Les décisions du Conseil de discipline qui imposent une sanction.	0
Toute autre décision.	0
Les décisions du Conseil de discipline qui autorisent un arrêt des procédures.	0
Les décisions du Conseil de discipline qui imposent une limitation provisoire ou une radiation provisoire.	0
Les décisions du Conseil de discipline qui retournent le dossier au greffe de discipline.	0

Recommandations du Conseil de discipline au Conseil d'administration pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 :

Nombre total de recommandations : 1 recommandation

1 recommandation incluse parmi 1 décision disciplinaire.

	Nombre
Recommandation de remettre l'amende au plaignant privé qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (art. 158.1, al. 2, par 1 du Code des professions)	0
Recommandation de remettre l'amende à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 (art. 158.1, al. 2, par 2 du Code des professions)	0
Recommandation d'obliger le professionnel à compléter avec succès un stage de perfectionnement (art. 160, al.1, du Code des professions)	0
Recommandation d'obliger le professionnel à compléter avec succès un cours de perfectionnement (art. 160, al.1, du Code des professions)	1
Recommandation de suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention (art. 160, al.2, du Code des professions)	0
Recommandation de réinscription ou de reprise du droit d'exercice suite à une requête en vertu de l'article 161 du Code des professions	0

Décisions du Conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

1

Sanctions imposées par chef d'accusation

Compilations des décisions pour chaque chef d'accusation	Nombre de chefs
Période de radiation d'un (1) mois	0
Période de radiation de deux (2) mois	0
Période de radiation de deux mois et demi (2 ½ soit 75 jours)	0
Période de radiation de trois (3) mois	0
Période de radiation de plus de (3) mois et de moins d'un an	0
Période de radiation de cinq (5) ans	0
Période de radiation de plus de cinq (5) ans	0
Amende de 1 000 \$	1
Amende de 1 500 \$	0
Amende de 2 000 \$	0
Amende de 2 500 \$	0
Amende de 3 000 \$	0
Réprimande	0
Radiation permanente	0
Limitation permanente du droit de pratique	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation de permis	0
Total des chefs stipulés aux décisions rendues par le Conseil de discipline	1

Décisions du Conseil de discipline contestées

Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appel sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0
Révision judiciaire à la Cour supérieure ou autres instances	0



Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu **aucune requête ou inscription** au Tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice au cours de l'exercice et le Conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.



Aucun membre du Conseil de discipline n'a suivi au 31 mars de l'exercice une formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

Fait à Montréal,
le 31 mars 2018.

Maria Gagliardi, avocate
Secrétaire du Conseil
de discipline

14

Conciliation et arbitrage des comptes



L'Ordre professionnel des criminologues du Québec n'était pas doté d'une procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes lors de l'exercice 2017-2018.



Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue en cours de l'exercice.

15

Indemnisation



L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

16

Assurance responsabilité professionnelle

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (a. 93, par. d)

	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (a. 86.1)	0	0	0
Assurance de la responsabilité professionnelle contractée par l'Ordre (régime collectif)	1021	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	0		
Cautionnement ou autre garantie	0		
Dispenses (exemptions)	23		



L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.



L'Ordre n'a pas souscrit une assurance collective pour ses membres ni de fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.



Au cours de l'exercice, **aucun membre** n'a fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau de syndic de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations.



Tél./Tel : 514 729 3221
 Téléc/Fax : 514 593 8711
 www.bdo.ca

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP
 1100, boulevard Crémazie Est, Bureau 805
 Montréal QC H2P 2X2 Canada

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

> Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

> Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

> Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP⁽¹⁾

Montréal (Québec)

Le 20 septembre 2018

(1) CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A112419

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP, une société canadienne à responsabilité limitée/société en nom collectif à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO.

BDO Canada LLP, a Canadian limited liability partnership, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.

État de la situation financière

au 31 mars 2018

	2018	2017
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	565 428	657 234
Dépôts à terme, 0,5 % à 1,1 %, échéant entre juillet 2018 et janvier 2019	155 000	95 000
Débiteurs (note 2)	35 487	60 539
Frais payés d'avance	20 990	5 344
	776 905	818 117
Immobilisations corporelles (note 3)	21 258	29 978
Actif incorporel (note 4)	2 046	6 140
Dépôt, remboursable en septembre 2020	5 000	5 000
	805 209 \$	859 235 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 5)	93 150	154 631
Sommes perçues d'avance (note 6)	523 543	535 888
	616 693	690 519
Actifs nets		
Investis en immobilisations	23 304	36 118
Non affectés	165 212	132 598
	188 516	168 716
	805 209 \$	859 235 \$

Voir note 10 - Garanties

Signé au nom du Conseil :

_____, administrateur

_____, administrateur

Évolution des actifs nets

de l'exercice terminé le 31 mars 2018

			2018	2017
	Investis en immobilisations	Non affectés	Total	Total
Solde au début	36 118	132 598	168 716	147 233
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(12 814)	32 614	19 800	21 483
Solde à la fin	23 304 \$	165 212 \$	188 516 \$	168 716 \$

Résultats

de l'exercice terminé le 31 mars 2018

	2018	2017
Produits		
Cotisations (<i>relevé A</i>)	635 933	538 437
Ouverture et étude de dossiers	50 900	31 500
Commandite	11 000	3 667
Intérêts	1 809	1 336
Autres revenus	2 501	2 171
	702 143	577 111
Charges		
Salaires et charges sociales, autres que ceux du Bureau du syndic et de promotion et communication (nets d'une subvention de 19 980 \$ en 2017; néant en 2018)	307 892	278 458
Administration (<i>relevé B</i>)	212 378	157 329
Promotion et communication (<i>relevé C</i>)	53 480	52 991
Gouvernance (<i>relevé D</i>)	41 377	37 589
Bureau du syndic (<i>relevé E</i>)	51 302	17 510
Conseil de discipline et comité de révision	7 385	3 238
Conseil interprofessionnel du Québec	8 529	8 269
Admission des membres	-	244
	682 343	555 628
Excédent des produits sur les charges	19 800 \$	21 483 \$

Flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2018

	2018	2017
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	19 800	21 483
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	8 720	7 492
Amortissement de l'actif incorporel	4 094	4 094
	32 614	33 069
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement (note 7)	(64 420)	84 545
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(31 806)	117 614
Activités d'investissement		
Acquisition de dépôts à terme	(650 000)	(425 000)
Produits de cession de dépôts à terme	590 000	350 000
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-	(10 242)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(60 000)	(85 242)
(Diminution) augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(91 806)	32 372
Encaisse au début	657 234	624 862
Encaisse à la fin	565 428 \$	657 234 \$

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2018

01 Principales méthodes comptables

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (l'« Ordre ») a été constitué le 22 juillet 2015 et est régi par le Code des professions. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La principale fonction de l'Ordre est d'assurer la protection du public.

Ces états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif en appliquant les méthodes comptables décrites ci-dessous. La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers, les notes complémentaires et les relevés. Les principales estimations se rapportent à la dépréciation des actifs financiers évalués au coût après amortissement. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

> Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont constatés initialement à leur juste valeur.

Par la suite, les actifs et les passifs financiers sont évalués au coût après amortissement.

Les frais de financement et les coûts de transaction liés aux instruments financiers évalués au coût après amortissement sont présentés en augmentation ou en diminution de ces instruments.

S'il y a des indications d'une possible moins-value, les changements défavorables importants dans le calendrier ou le solde des flux de trésorerie que l'on prévoit tirer des actifs financiers évalués au coût après amortissement entraînent une réduction de leur valeur comptable passée en charge. Dans la mesure où une amélioration subséquente se produit, une moins-value antérieurement comptabilisée fait l'objet d'une reprise jusqu'à concurrence de ce qu'aurait été la valeur comptable ajustée de l'actif financier à la date de la reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Les instruments financiers évalués au coût après amortissement comprennent l'encaisse, les dépôts à terme, la subvention à recevoir, les autres débiteurs, le dépôt, les comptes fournisseurs et les salaires à payer.

> Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes d'encaisse.

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2018

01 Principales méthodes comptables - suite

> Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire sur les périodes suivantes :

Matériel informatique	5 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Améliorations locatives	durée restante du bail

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait excéder le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. Une perte de valeur correspondant à l'excédent de leur valeur comptable sur leur juste valeur est constatée lorsqu'il est établi que la valeur comptable n'est pas recouvrable.

> Actif incorporel

L'actif incorporel est comptabilisé au coût et est amorti en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode linéaire sur une période de 3 ans.

L'actif incorporel amortissable est soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait excéder le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront de son utilisation et de sa sortie éventuelle. Une perte de valeur correspondant à l'excédent de sa valeur comptable sur sa juste valeur est constatée lorsqu'il est établi que la valeur comptable n'est pas recouvrable.

> Aide gouvernementale

La subvention ayant trait à la conception d'un référentiel est comptabilisée en réduction des charges auxquelles elle se rapporte.

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2018

01 Principales méthodes comptables - suite

> Constatation des produits

L'Ordre comptabilise ses apports selon la méthode du report. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à l'exercice financier de l'Ordre. Les cotisations perçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont présentées à l'état de la situation financière à titre de cotisations perçues d'avance.

Les produits découlant de l'ouverture et de l'étude de dossiers sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

02 Débiteurs

	2018	2017
Subvention à recevoir	35 133	58 132
Autres débiteurs	354	2 407
	35 487 \$	60 539 \$

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2018

03 Immobilisations corporelles

			2018	2017
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Matériel informatique	21 211	11 148	10 063	14 305
Mobilier de bureau	12 174	6 087	6 087	8 522
Améliorations locatives	8 173	3 065	5 108	7 151
	41 558 \$	20 300 \$	21 258 \$	29 978 \$

04 Actif incorporel

	2018	2017
Logiciel	2 046 \$	6 140 \$

05 Crédateurs

	2018	2017
Comptes fournisseurs	6 184	1 395
Salaires, charges sociales et retenues à la source	43 571	63 362
Taxes à la consommation	28 871	73 726
Frais courus	14 524	16 148
	93 150 \$	154 631 \$

Aux 31 mars 2018 et 2017, les sommes à remettre à l'État totalisent 32 214 \$ et 84 000 \$ respectivement.

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2018

06 Sommes perçues d'avance

	2018	2017
Cotisations des membres	516 210	528 555
Commandite	7 333	7 333
	523 543 \$	535 888 \$

07 Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement

	2018	2017
Débiteurs	25 052	174 074
Frais payés d'avance	(15 646)	(167)
Créditeurs	(61 481)	48 004
Subvention reportée	-	(234 613)
Sommes perçues d'avance	(12 345)	97 247
	(64 420) \$	84 545 \$

08 Engagements contractuels

L'Ordre s'est engagé, en vertu de baux échéant entre décembre 2018 et août 2020, à verser un montant total de 154 358 \$. Les loyers minimums exigibles pour les trois prochains exercices s'établissent comme suit :

2019	63 799 \$
2020	62 566
2021	27 993

L'Ordre s'est aussi engagé, en vertu d'une entente de service échéant en octobre 2020, à verser un montant total de 30 000 \$. Les versements minimums exigibles pour les deux prochains exercices s'établissent comme suit :

2019	15 000 \$
2020	15 000

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2018

09 Risques associés aux instruments financiers

L'Ordre est exposé aux risques décrits ci-dessous, qui découlent des instruments financiers auxquels il est partie :

> Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'Ordre subisse une perte financière en raison du manquement d'un débiteur à ses obligations. L'Ordre est exposé à ce risque au regard des actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Au cours de l'exercice, l'exposition de l'Ordre au risque de crédit n'a pas été modifiée de façon importante.

> Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers qui portent intérêt à taux fixe présentent ainsi un risque de juste valeur. L'Ordre a modifié son exposition au risque de taux d'intérêt par rapport à l'exercice précédent du fait de l'augmentation des dépôts à terme.

> Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer les engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque au regard des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Au cours de l'exercice, l'exposition de l'Ordre au risque de liquidité n'a pas été modifiée de façon importante.

10 Garanties

Le paiement des cartes de crédit détenues par l'Ordre est garanti par une hypothèque de 23 000 \$ sur un dépôt à terme d'une valeur comptable de 20 000 \$.

Le paiement du loyer des locaux est garanti par une hypothèque de 65 000 \$ sur les biens meubles de l'Ordre (note 8).

11 Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'état des résultats de l'exercice précédent ont fait l'objet d'un nouveau classement afin d'être conformes à la présentation de l'état des résultats de l'exercice courant.

Relevés

de l'exercice terminé le 31 mars 2018

	2018	2017
A - Cotisations		
Produits		
Cotisations annuelles	635 933	537 708
Assurance responsabilité professionnelle	-	1 058
	635 933	538 766
Remises		
Office des professions	-	329
	635 933 \$	538 437 \$
B - Administration		
Loyer	55 002	52 439
Assurances	1 861	1 856
Télécommunications	5 212	8 485
Frais de formation	13 594	3 968
Frais de bureau	26 812	29 233
Frais de représentation	963	2 439
Frais de déplacement	4 671	3 919
Honoraires professionnels (nets d'une subvention de 26 350 \$; 186 962 \$ en 2017)	76 479	30 089
Amortissement des immobilisations corporelles	8 720	7 492
Amortissement de l'actif incorporel	4 094	4 094
Frais bancaires	14 970	13 315
	212 378 \$	157 329 \$

Relevés

de l'exercice terminé le 31 mars 2018

	2018	2017
C - Promotion et communication		
Salaires et charges sociales	40 547	39 288
Publicité et commandites	3 175	1 815
Matériel promotionnel	5 138	2 830
Frais de représentation	4 333	2 858
Site Internet	287	6 200
	53 480 \$	52 991 \$
D - Gouvernance		
Jetons de présence et charges sociales (nets d'une subvention de 800 \$ en 2017; néant en 2018)	8 869	6 150
Frais de déplacement	23 097	18 393
Assemblée générale	4 819	6 158
Honoraires professionnels	4 592	6 888
	41 377 \$	37 589 \$
E - Bureau du syndic		
Salaires et charges sociales	40 727	14 005
Honoraires	10 575	3 505
	51 302 \$	17 510 \$

Code de conduite et d'éthique des administrateurs

> Article 1 : définitions

- 1.01** Administrateur : Membre du Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.
- 1.02** CA : Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec tel que défini au Code des professions.
- 1.03** CE : Comité exécutif de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec tel que défini au Code des professions.
- 1.04** Ordre : Ordre professionnel des criminologues du Québec.
- 1.05** Président : membre du CA, il exerce un droit de surveillance sur les affaires de l'Ordre.
- 1.06** Secrétaire : Secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec en vertu du Code des professions.

> Article 2 : champ d'application

Ce code s'applique aux membres du CA de l'Ordre.

> Article 3 : mission

Dans le but d'assurer la protection du public, l'Ordre professionnel des criminologues du Québec s'assure d'un haut niveau de qualité des services de criminologie offerts par ses membres. À cette fin, il vérifie la compétence des personnes qui adhèrent à l'Ordre, surveille l'exercice de la profession et voit à soutenir ses membres dans le maintien et le développement de leurs compétences professionnelles.

L'Ordre se veut un espace d'échanges permettant aux membres d'améliorer leur pratique et de participer au

développement de leur profession. Il vise à devenir un lieu d'identification et d'appartenance.

L'Ordre veut promouvoir l'accès à des services compétents pour les personnes aux prises avec des difficultés d'adaptation. Il souhaite aussi donner une voix aux personnes vulnérables en se prononçant sur les enjeux de société les concernant.

> Article 4 : valeurs

Les présentes règles reposent sur les valeurs que les administrateurs ont adoptées. Les valeurs servent de point de repère pour les actions à prendre et à poser dans le cadre du travail accompli, et ce, afin de réaliser la mission de l'Ordre.

- > **Le respect** signifie la considération pour chacune des personnes avec qui nous interagissons. Il sous-entend l'écoute, la courtoisie, la diligence et la discrétion. Il suppose la différence des idées et des limites de l'autre. Il comprend également le respect de l'organisation, le respect des institutions entourant l'Ordre et le respect de l'environnement.
- > **L'engagement** se manifeste par une implication individuelle à la réalisation de projets partagés. Cela se traduit par l'utilisation des compétences de chacun afin d'offrir au public et à nos membres des services appropriés.
- > **La solidarité** s'observe dans les relations entre les membres de l'équipe. L'entraide, le travail d'équipe et la collaboration en sont ses principales manifestations. Elle suppose à la fois le souci de l'autre et celui du projet commun.

L'intégrité demande d'agir de façon conséquente à nos valeurs fondamentales. Elle se démontre par l'honnêteté, la transparence et la confiance. Elle suppose de respecter nos engagements et d'être responsable de nos paroles et de nos actes.

> Article 5 : objectifs

Ces règles ont pour objectifs :

- > d'assurer la confiance des membres de l'Ordre et du public dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence du CA de l'Ordre;
- > de permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance, objectivité et compétence en lien avec la mission de l'Ordre.

> Article 6 : principes fondamentaux

L'administrateur doit agir avec honnêteté, prudence et réserve dans l'exécution de ses fonctions;

- 6.01** L'administrateur doit agir dans les limites de son mandat.
- 6.02** Il doit respecter les obligations que les lois et les règlements de l'Ordre et du Code des professions lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs de l'Ordre.
- 6.03** L'administrateur ne peut participer de quelque manière que ce soit à des actes illicites.
- 6.04** La conduite d'un administrateur doit être empreinte d'objectivité.
- 6.05** Il doit, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, prendre des décisions indépendamment de toute considération personnelle.

6.06 Le président étant le seul porte-parole de l'Ordre, l'administrateur doit faire preuve de réserve dans la manifestation de ses opinions dans les matières qui touchent directement aux décisions de l'Ordre. Il doit s'abstenir d'émettre d'avis contraire aux décisions du CA dans l'espace public.

6.07 Il doit s'assurer de ne pas porter préjudice aux intérêts ou à la réputation de l'Ordre lorsqu'il exerce des activités extérieures aux fonctions qu'il occupe à l'Ordre.

L'administrateur doit agir avec compétence, diligence et efficacité;

6.08 Il doit mettre à profit sa compétence et ses habiletés dans l'exécution de son mandat.

6.09 Il est responsable et imputable de tous ses actes faits dans l'exercice de ses fonctions.

6.10 Il doit s'assurer de bien préparer ses dossiers avant les réunions du CA.

6.11 Il doit prendre des décisions éclairées en tenant compte de toutes les informations mises à sa disposition, en demandant qu'une expertise supplémentaire soit présentée aux membres du Conseil d'administration si cela s'avérait nécessaire.

6.12 Il doit participer activement aux travaux du CA.

6.13 Il doit faire preuve d'assiduité et de ponctualité.

L'administrateur doit agir selon les règles de la confidentialité;

6.14 Il doit respecter le caractère confidentiel de tout renseignement qui est porté à sa connaissance.

6.15 Il doit s'abstenir de tenir des conversations indiscrettes sur tout renseignement obtenu dans l'exercice de ses fonctions, notamment avec les employés de l'Ordre.

6.16 Il doit prendre les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

6.17 Il ne doit pas faire usage de renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect pour lui-même ou pour une personne liée.

> Article 7 : conflits d'intérêts

7.01 L'administrateur doit sauvegarder en tout temps son indépendance et éviter toute situation où il peut trouver un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel, susceptible de porter atteinte à son indépendance, son intégrité ou son impartialité.

7.02 L'administrateur doit prévenir tout conflit d'intérêts ou apparence de conflits d'intérêts.

7.03 L'administrateur doit déclarer toute situation où il estime qu'il pourrait être en situation de conflit d'intérêts (réel, potentiel ou apparent).

7.04 L'administrateur ne doit pas solliciter, accepter ou exiger pour son intérêt ou pour l'intérêt d'une personne liée, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité; tel est le cas d'un cadeau, d'une marque d'hospitalité, d'un avantage ou d'une considération autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

7.05 L'administrateur ne doit pas verser, offrir de verser ou s'engager à offrir à une personne un cadeau, une marque d'hospitalité, ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.

7.06 Aucun administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre à moins qu'il détienne une compétence particulière que requiert l'Ordre ou à moins que ce soit une délégation de mandat pour accomplir un travail normalement accompli par la permanence de l'Ordre. Dans ce cas, une autorisation soit du CA, du CE, du président ou du directeur général est nécessaire.

7.07 Un administrateur ne peut participer aux concours et tirages organisés par l'Ordre.

7.08 Dans la situation où il y a déclaration de conflits d'intérêts par un administrateur, les autres membres du CA discutent de la situation et statuent sur la position à adopter. Ils peuvent lui demander de s'absenter des discussions et de la prise de décision, imposer des limites à sa participation ou conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir. La mention de la déclaration de la situation, de la décision rendue et de la justification de la décision doit être faite au procès-verbal de la réunion.

> Article 8 : fonctions incompatibles

8.01 La fonction d'administrateur est incompatible avec celle de syndic (Code des professions, art.121.2).

8.02 La fonction d'administrateur est incompatible avec celle de secrétaire de l'Ordre ainsi que celles des membres des comités de l'Ordre, prévus par le Code des professions. Les comités prévus par le Code des professions sont le comité de révision et le Conseil de discipline.

8.03 Un administrateur doit démissionner avant de postuler comme employé de l'Ordre.

> Article 9 : responsabilités

9.01 Le respect du Code de conduite et d'éthique fait partie intégrante des devoirs des administrateurs.

9.02 Le CA doit s'assurer du respect et de l'application du Code de conduite et d'éthique.

9.03 Le président, vu son rôle de s'assurer de la bonne conduite des affaires de l'Ordre, a également la responsabilité de l'application du Code de conduite et d'éthique.

9.04 Le comité de gouvernance a la responsabilité d'analyser certaines situations qui lui sont transmises et de faire des recommandations au président ou au CA.

> Article 10 : procédure

10.01 Un manquement au Code de conduite et d'éthique est signalé par écrit auprès du secrétaire qui en réfère au Conseil d'administration.

> Article 11 : sanctions

11.01 L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code s'expose à des sanctions qui seront déterminées par le CA selon la gravité du cas.

11.02 Avant d'imposer une sanction, le CA donne à la personne concernée l'occasion de présenter son point de vue. Celle-ci devra, par la suite, se retirer des délibérations et du vote relatif à son cas.

11.03 Le CA ne peut destituer un membre du Conseil d'administration ni suspendre son droit de siéger. En cas de transgression du code, les sanctions applicables peuvent être un avertissement, une recommandation de corriger la situation ou une demande de démission du CA en tant qu'administrateur.

11.04 La personne faisant l'objet d'une cause devant le Conseil de discipline peut être invitée à se retirer du CA tant et aussi longtemps que la décision n'est pas rendue. Advenant une décision de culpabilité, le CA pourra inviter l'administrateur à ne plus siéger en tant que membre du CA.

11.05 Dans les cas graves de manquement aux obligations légales, le CA a le devoir de porter plainte au syndic ou dans le cas d'un administrateur nommé, à l'autorité concernée (Office des professions).

Je soussigné(e), _____,
affirme solennellement avoir pris connaissance
du code de de conduite et d'éthique des
administrateurs de l'Ordre professionnel des
criminologues du Québec.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal,
ce _____

Assermenté devant moi,
ce _____

Secrétaire et directeur général

Serment de discrétion

Je, _____,
affirme solennellement que je ne révélerai et ne
ferai connaître, sans y être autorisé(e) par la loi,
quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance
dans l'exercice de ma charge d'administrateur
ou d'administratrice de l'Ordre professionnel
des criminologues du Québec.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal,
ce _____

Assermenté devant moi,
ce _____

Secrétaire directeur général

